

A.T. LOGISTIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 60 979,60 euros

Siège social : 1444 route de Maumusson

44540 VALLONS DE L'ERDRE

422 076 935 RCS NANTES

(La « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2025**

(...)

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce,

Et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce,

Décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Précise que :

- cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- son capital reste fixé à la somme de 60 979,60 euros. Il sera désormais divisé en 400 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré,

Prend acte que le capital social est désormais exprimé en euros et s'établit à la somme de 60 979,60 euros.

Rappelle que cette conversion a été effectuée d'office par le greffe du tribunal de commerce en application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de conversion de la monnaie d'expression du capital social adoptées sous les résolutions précédentes,

Adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

Nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société, la société HOLDING VOGELAAR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 472 500 euros, dont le siège social se situe 1444 route de Maumusson, 44540 VALLONS DE L'ERDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 421 987 272, représentée par Monsieur Cornelis VOGELAAR.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cornelis VOGELAAR, en sa qualité de représentant légal de la société HOLDING VOGELAAR FRANCE, qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

Nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelables, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, Monsieur Dominique MASSE, né le 1^{er} février 1968 à Chateaubriant (44), de nationalité française, demeurant La Dandelière, Freigne, 44540 Vallons-de-L'Erdre.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente. Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieure inopposable aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'autorisation préalable du Président pour effectuer les opérations suivantes :

- acquérir, céder tous investissements supérieurs à 50 000 euros,
- contracter tous emprunts,
- vendre, acquérir, échanger tous immeubles,
- vendre, acquérir, échanger ou prendre en location gérance tous fonds de commerce,
- consentir des sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- conclure toute prise de bail de biens immobiliers,
- prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés constituées ou à constituer, ainsi que la cession ou la mise en gage de titres de portefeuille ou de participation dépendant de l'actif,
- embauche ou licenciement de cadres.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique MASSE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice, et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

(...)

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide que :

- la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ;
- l'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme ;
- les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Pour la société HOLDING VOGELAAR FRANCE
Monsieur Cornelis VOGELAAR

DocuSigned by:

77BCEAA4A2664C9...